

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [william-paradis-cssps-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/509653c48858b69dc4e11cec>

Date d'obtention : 2026-01-05 15:02:52

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Lors de mon intervention, je dois m'assurer de ne jamais consulter d'images ou de vidéos susceptibles de correspondre à de la pornographie juvénile. Il est primordial de faire preuve d'empathie envers la victime et de suivre le protocole sexto afin d'obtenir toutes les informations nécessaires pour transférer le dossier aux policiers ou policières écoles.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle va m'outiller pour mieux intervenir auprès des jeunes et établir un protocole clair. Elle m'aidera à mieux me situer lors de mes interventions et à identifier mes partenaires, ainsi qu'à déterminer avec qui je dois communiquer pour optimiser mes interventions.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

La nature, l'intention et l'étendue du geste sont des facteurs importants à considérer. Il est crucial de distinguer entre un acte impulsif et un acte malveillant. De plus, il faut porter une attention particulière aux conséquences pour la victime et sa famille, ainsi qu'aux conséquences psychologiques et sociales pour l'agresseur.